Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91 Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération nº 20/2024

OBJET:
TAUX D'AVANCEMENT DE
GRADES FILIERE
ADMINISTRATIVE
Date de la convocation
du Conseil Municipal:
30 Septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20241010-20-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Certifié exécutoire Compte tenu de sa Réception en Préfecture Et de sa publication L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, maire.

Étaient présents : Mesdames Dominique LEJEUNE, Janine CHEUL, Danielle BENOIST et Cécile DE BEIR et Messieurs Fabrice TANTY, Didier VERNIOL, Guy BOUAZIZ, et David CHOLLEY

Étaient absents excusés : Monsieur Serge DROIT (pouvoir donné à Mr Tanty), Monsieur Thierry GARNIER (pouvoir donné à Mr Boutin), Madame Claudie PICHOT

Madame Cécile DE BEIR a été élue secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 Juin 2024 (Numéro de saisine : 597)

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoints administratifs	adjoint administ. princ. 2ème classe	100 %
	adjoint administ. princ. 1ère classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Attachés	attaché principal	100 %
	attaché hors classe	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

